

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Yves BERTELOOT	M. Franck MELOTTE	

Membres absents :

Mme Stéphanie MODDE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Philippe BELLEVILLE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Accueil des agents du Grand Dijon au restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon - Convention à passer entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon

Les agents du Grand Dijon disposent actuellement d'un service de restauration collective au centre administratif Victor Dumay.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise souhaite assurer à ses agents la possibilité de prendre leur repas sur un autre site de restauration situé à proximité de leur lieu de travail.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'est donc rapprochée du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon exploitant un restaurant situé 1, avenue Champollion à Dijon. A cet effet, il convient de passer une convention dont le projet est annexé au rapport afin de définir les conditions dans lesquelles les agents du Grand Dijon peuvent accéder à ce service de restauration.

Il accueille tous les agents du Grand Dijon bénéficiant de la prestation d'action sociale de restauration, telle que définie et mise en œuvre pour le restaurant du personnel du centre administratif Victor Dumay.

Les repas servis sont à consommer sur place, exclusivement. Le repas de base est composé d'un plat principal, d'une entrée, d'un fromage et d'un dessert au choix de l'usager.

Les boissons froides, hormis l'eau du robinet proposée gratuitement, sont réglées en sus du prix du plateau et ne peuvent pas être substituées à l'entrée, ou au fromage ou au dessert.

La gratuité du pain ne concerne que le premier pain.

Plus généralement, la préparation et la présentation des aliments du restaurant du CRISD sont soumises aux normes d'analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise dites « HACCP ».

Des boissons chaudes (café, thé) sont disponibles à la cafétéria du restaurant située au sous-sol de l'établissement. Elles sont facturées en sus et distinctement du repas.

L'accès au restaurant « self service » est exclusivement réservé aux usagers détenteurs d'un badge individuel et obligatoire pour le contrôle et le paiement en caisse.

Le badge est remis gratuitement par le gestionnaire du restaurant du CRISD à chaque usager.

En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est facturé au détenteur au prix de 2€.

Lors de chaque passage en caisse, les badges permettent d'effectuer un comptage du nombre de repas achetés.

Ils sont crédités par leurs détenteurs et débités au fur et à mesure du montant du prix du repas, des boissons froides et des boissons chaudes.

L'approvisionnement du compte de chaque usager est réalisé par chèques, cartes bancaires ou espèces ; le prélèvement bancaire n'est pas prévu.

Tout usager, dont le badge se révèle débiteur, lors du passage en caisse, ne peut être servi.

Les agents du Grand Dijon se conforment aux règles instituées par le règlement intérieur de l'établissement, fixé par le CRISD. Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de ce dernier.

Afin de garantir l'équité de traitement entre les personnels du Grand Dijon ayant recours au service de restauration collective au centre administratif Victor Dumay ou à celui du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon, le Grand Dijon s'engage à compenser la différence entre le prix de revient actualisé chaque année par le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon et le montant payé pour la même période par les usagers du restaurant du centre administratif Victor Dumay.

La durée de la convention serait d'un an avec reconduction tacite.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon, annexé au rapport,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaires à la mise en oeuvre et à l'exécution de cette convention.

CONVENTION DE RESTAURATION

Relative à l'accueil des usagers du Grand Dijon au restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Grand Dijon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 21 juin 2012

ET,

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon, représenté par son Président Jacques DANIERE dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil de d'administration du 02 avril 2008

Ci-après désigné le CRISD,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les agents du Grand Dijon disposent d'un service de restauration collective au centre administratif Victor Dumay.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise souhaite assurer à ses agents la possibilité de prendre leur repas sur un autre site de restauration situé à proximité de leur lieu de travail.

Pour ce faire, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'est rapprochée du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon exploitant un restaurant situé 1, avenue Champollion à Dijon.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les agents du Grand Dijon peuvent fréquenter le restaurant du CRISD dès la signature des présentes.

Article 1 – Admission au restaurant

Le CRISD confère au Grand Dijon un droit d'accès à son restaurant à tous les agents de la collectivité bénéficiant de prestations sociales, dans les conditions définies ci-après.

Cette prestation est étendue aux conjoints et enfants des personnels du Grand Dijon bénéficiaires des prestations d'action sociale.

La qualité d'utilisateur physique du restaurant du CRISD est délivrée par le Grand Dijon qui en assure la communication au CRISD par le biais d'une liste nominative trimestrielle.

Ce document actualisé ponctuellement entre deux transmissions trimestrielles, en tant que besoin, pour permettre l'accès au restaurant à tout nouvel agent du Grand Dijon demandeur.

Les critères d'obtention de la qualité d'usager du restaurant du CRISD, sous réserve des conditions de reconnaissance propres à l'établissement, sont identiques aux critères retenus pour l'accès au restaurant du personnel de la Ville de Dijon, situé au centre administratif Victor Dumay 1, rue Sainte-Anne à Dijon.

Article 2 – Fonctionnement du restaurant

Le CRISD assure la production et la mise à disposition des repas dans les conditions de fonctionnement d'un self-service.

Article 3 – Horaires d'ouverture

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 11h30 à 13h30.

Article 4 – Nature et délivrance des repas

Les repas servis sont à consommer sur place, exclusivement. Le repas de base est composé d'un plat principal, d'une entrée, d'un fromage et d'un dessert au choix de l'usager.

Les boissons froides, hormis l'eau du robinet proposée gratuitement, sont payantes et ne peuvent pas être substituées à l'entrée, ou au fromage ou au dessert.

Seul le premier pain est par ailleurs proposé gratuitement.

Des boissons chaudes (café, thé, infusion) sont disponibles à la cafétéria du restaurant située au sous-sol de l'établissement.

Les boissons chaudes sont facturées en sus et distinctement du repas.

Les doubles passages en caisses ne sont pas autorisés.

Article 5 – Contrôle et gestion des accès

L'accès au self-service est exclusivement réservé aux usagers cités à l'article 1 des présentes.

Un badge individuel est obligatoire pour le contrôle et le paiement en caisse, les familles (conjoint et enfants) se partageant un badge spécifique.

Les badges sont préalablement remis gratuitement par le CRISD. Lorsqu'un badge est détérioré ou perdu, son remplacement est facturé au détenteur au prix de 2€ TTC.

Lors de chaque passage en caisse, les badges permettent d'effectuer un comptage du nombre de repas achetés.

Les badges sont crédités par leurs détenteurs après paiement effectué en numéraires, chèques ou cartes bancaires, et débités au fur et à mesure du montant du prix du repas et des boissons chaudes.

Le règlement par des titres de restauration n'est pas accepté.

Tout usager, dont le badge se révèle débiteur, lors du passage en caisse, ne peut être servi de nouveau.

Article 6 - Spécifications sanitaires et qualitatives

La préparation et la présentation des aliments du restaurant du CRISD sont soumises aux normes d'analyse des dangers et des points critiques pour leur maîtrise, dites « HACCP ». En outre, les préparations culinaires doivent être simples, soignées et variées.

Article 7 – Dispositions tarifaires pour les usagers

Pour l'année 2012, les tarifs applicables au restaurant du CRISD pour les agents du Grand Dijon sont les suivants :

Repas				Boissons froides				Boissons chaudes			
Agents		Familles		Agents		Familles		Agents		Familles	
HT	TTC	HT	TTC	HT sans alcool	TTC sans alcool	HT sans alcool	TTC sans alcool	HT	TTC	HT	TTC
4.60	4.92	5.07	5.42	0.711	0.76	0.711	0.76	0.47	0.50	0.47	0.50
				HT avec alcool	HT avec alcool	HT avec alcool	HT avec alcool				
				0.711	0.85	0.711	0.85				

Article 8 – Dispositions financières

Le coût de la prestation de restauration est fixé par le CRISD pour un repas à 8.668 € HT en 2012 soit 9.27 € TTC.

Le coût des boissons froides non alcoolisées est fixé à 0.725 € HT pour les agents soit 0.77 € TTC et à 0.651 € HT pour les familles soit 0.70 € TTC

Le coût des boissons froides alcoolisées est fixé à 0.725 € HT pour les agents soit 0.87 € TTC et à 0.651 € HT pour les familles soit 0.78 € TTC

Le coût des boissons chaudes est fixé à 0.471 € HT pour les agents soit 0.50 € TTC et à 0.417 € HT pour les familles soit 0.45 € TTC

Toutes les prestations du CRISD sont actualisées au début de chaque année contractuelle à compter du 1^{er} janvier de chaque année, en application de la formule suivante :

$$P = \frac{Po \times I}{Io}$$

P = Prix révisé

Po = Prix de l'année contractuelle de révision

I = valeur connue de l'indice INSEE de révision du prix d'un repas, pris dans un restaurant d'entreprise ou d'administration, et connu à la date de révision.

Io = valeur connue de l'indice de révision précité et établi à 125.51 au 1^{er} octobre 2010.

Les prestations du CRISD sont rémunérées selon deux dispositions :

- Par l'ensemble des recettes perçues auprès des usagers en application des dispositions tarifaires de l'article précédent,
- Par le versement d'une somme mensuelle en compensation de la différence constatée entre les recettes tirées de la vente des prestations du CRISD à chaque catégorie d'usagers et le coût de ces mêmes prestations, arrêté en application des deux premiers alinéas du présent article.

Article 9 – Modalités de règlement

A l'appui de sa demande de règlement mensuelle, le CRISD s'engage à produire un bordereau mensuel de chaque prestation vendue auprès de chaque catégorie fiscale d'utilisateur.

Le CRISD s'engage par ailleurs à tenir à disposition du Grand Dijon la liste nominative journalière des usagers relevant du Grand Dijon.

Article 10 – Fiscalité

Le CRISD déclare connaître les dispositions régissant le régime de la restauration d'entreprise, notamment le décret 2001-237 du 20 mars 2001, relatif aux conditions d'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée ; Celles-ci s'appliquent à la présente convention.

Article 11 – Règlement intérieur

Les agents du Grand Dijon se conforment aux règles instituées par le règlement intérieur de l'établissement, fixé par le CRISD.

Article 12 – Durée et effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2012 pour une durée d'un an.

Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

Il peut y être mis fin, par l'une ou l'autre des parties, après l'envoi d'une lettre de dénonciation avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La sortie définitive du dispositif sera suivie du versement des sommes dues par le Grand Dijon en application de l'article 8 des présentes.

Fait à Dijon, en trois exemplaires, le

Pour le Grand Dijon,
Le Président

Pour le Centre de Rencontres
Internationales et de Séjours de Dijon
Le Président

François REBSAMEN

Jacques DANIERE